



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ADEME

Question écrite n° 1019

Texte de la question

A l'heure où les collectivités territoriales s'investissent de plus en plus dans le domaine des déchets, l'ADEME semble vouloir abandonner la contractualisation avec ces collectivités qui, au fil des années, s'est révélée comme un outil efficace d'action coordonnée, au profit d'une centralisation des décisions, des actions et des moyens, qui vient en contradiction avec les recentrages réglementaires des perspectives, tant au niveau départemental pour les ordures ménagères et déchets assimilés, que régional pour les déchets industriels spéciaux et hospitaliers. Aussi, M. Jean-Paul Fuchs demande-t-il à M. le ministre de l'environnement s'il ne pourrait être envisagé que l'ADEME se fixe des objectifs nationaux, qui pourraient être mis en œuvre au plan local en partenariat avec les collectivités territoriales.

Texte de la réponse

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a reçu explicitement des pouvoirs publics la mission de continuer, voire d'amplifier dans toute la mesure du possible les opérations précédemment menées dans un cadre contractuel au niveau régional ou départemental par l'AFME, l'ANRED et l'AQA. C'est en effet le meilleur moyen de mobiliser les compétences et les ressources disponibles et de garantir une continuité satisfaisante à des programmes d'action conçus « au plus près du terrain ». Dans le domaine des déchets, l'ADEME s'efforcera donc, en tenant compte des contraintes d'ordre budgétaire auxquelles elle reste soumise, de déconcentrer ses moyens au niveau (régional ou départemental) où la réglementation en vigueur situe les responsabilités de décision. S'agissant du produit de la taxe sur le stockage des déchets, elle devra déterminer, en concertation avec ses autorités de tutelle, des modalités de gestion permettant la mise en œuvre de programmes contractuels avec les partenaires locaux concernés.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1019

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1383

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2019